

# *Ville de Saint-Gabriel*

## *M.R.C. de D'Autray*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le 2<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019 à 20 h à la salle du conseil, située au 45 de la rue Beausoleil, à Ville de Saint-Gabriel.

Sont présents :           Monsieur Gaétan Gravel, maire  
                                  Monsieur Réjean Riel, conseiller № 1  
                                  Madame Julie Tessier, conseillère № 2  
                                  Monsieur Yves Morin, conseiller № 3  
                                  Madame Sylvie St-Georges, conseillère № 4  
                                  Monsieur Stephen Subranni, conseiller № 6

Absent :                    Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller № 5

Sont présents :           Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier  
                                  Monsieur Simon Gariépy, directeur des travaux public

Public :                   -5-personnes représentant le public

Un moment de recueillement est suggéré par monsieur le Maire.

### **319-12-2019   1.   Ouverture de la séance**

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de secrétaire d'assemblée.

**Il est proposé par** Yves Morin

**Appuyé par** Sylvie St-Georges

**Et résolu :**

**QUE** la séance ordinaire du conseil du 2 décembre 2019, soit ouverte à 20 h.

**Adoptée à l'unanimité**

### **320-12-2019   2.   Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par** Stephen Subranni

**Appuyé par** Julie Tessier

**Et résolu :**

**QUE** l'ordre du jour de cette rencontre du 2 décembre 2019 soit et est adopté tel que présenté en retirant : le point **4.6**

Et en ajoutant les 3 sujets suivants :

**13.1 : Cible Famille Brandon – Contribution Floconnades 2020**

**13.2 : Ajout à l'annexe 3 du Règlement CV.498**

**13.3 Nomination d'un représentant et d'un substitut au sein de la Chambre de Commerce de Brandon**

**13.4 Emprunt temporaire règlement CV 540**

**Adoptée à l'unanimité**

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **321-12-2019 3.1 Séance ordinaire du 4 novembre 2019**

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 soit et est adopté, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **4.1 Avis de motion règlement taxation 2020 C.V.541**

**AVIS DE MOTION** est donné par Madame Sylvie St-Georges, qu'à la présente séance, sera soumis pour adoption, le projet de règlement C.V. 541 décrétant l'imposition des taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des modalités de paiement pour l'année 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **322-12-2019 4.2 Premier projet de règlement C.V. 541 décrétant l'imposition des taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des modalités de paiement pour l'année 2020**

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donnée par Sylvie St-Georges, ce jour, pour adopter le projet de règlement C.V. 541 décrétant l'imposition des taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des modalités de paiement pour l'année 2020.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu :

**QUE** les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement de modification C.V. 530 décrétant l'imposition des taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des modalités de paiement pour l'année 2020, lequel se lit comme suit :

##### **Article 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

##### **Article 2 – TAXATION**

Pour solder la différence entre les dépenses prévues pour l'exercice financier 2020 et les autres revenus, les taxes suivantes pour l'année fiscale 2020 seront imposées comme suit :

- **Taux de base** : Le taux de base est fixé à un dollar et seize cents (1.16\$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.
- **Taux particulier à la catégorie résiduelle** : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme d'un dollar et seize cents (1.16 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

- **Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus** : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme d'un dollar et seize cents (1.16\$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.
- **Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels** : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme d'un dollar et soixante-six cents (1.66\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.
- **Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels** : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme d'un dollar et soixante-six cents (1.66\$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.
- **Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis** : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme d'un dollar seize cents (1.16\$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.
- **Taxe spéciale prévue au règlement d'emprunt C.V. 400** : Une taxe spéciale au taux de 0.0730 \$ afin de pourvoir en paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles du règlement d'emprunt C.V. 400.  
Ces taxes sont imposées et prélevées annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la Loi.
- **Taxe spéciale prévue au règlement d'emprunt C.V. 425** : Une taxe spéciale au taux de 0.0930 \$ afin de pourvoir en paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles du règlement d'emprunt C.V. 425.  
Ces taxes sont imposées et prélevées annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la Loi.
- **Taxe spéciale prévue au règlement d'emprunt C.V. 430** : Une taxe spéciale au taux de 0.0135 \$ afin de pourvoir en paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles du règlement d'emprunt C.V. 430.  
Ces taxes sont imposées et prélevées annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.
- **Taxe spéciale prévue au règlement d'emprunt C.V. 445** : Une taxe spéciale au taux de 0.0290 \$ afin de pourvoir en paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles du règlement d'emprunt C.V. 445.  
Ces taxes sont imposées et prélevées annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

### **Article 3 – TARIFS DE L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON RÉCUPÉRABLES**

Pour rencontrer les frais de l'enlèvement, du transport, de la disposition des déchets, vidanges ou rebuts et matières organiques dans la Ville de Saint-Gabriel, une compensation est imposée sur tout propriétaire d'habitations, de magasins, de commerces ou de partie d'habitation, de magasin ou de commerce, par logement habité ou non conformément aux dispositions suivantes :

Cette taxe ou tarif sera imposé annuellement en même temps que les taxes foncières générales ou autres taxes. Dans tous les cas, cette taxe ou tarif sera imposé et prélevé sur tout propriétaire, que ce soit pour lui-même ou pour ses locataires ou occupants, selon les taux suivants :

**A) Tarifs annuels :**

*Habitation, logement, immeuble social (chaque unité)* 220 \$

*Épicerie, dépanneur, restaurant, boucherie, Garage, hôtel, banque, caisse populaire, Bureau de poste, super marché, Régie des alcools, motels, Buanderie, magasin à rayon, quincaillerie, Manufacture de bois, aréna* 350 \$

**Foyers de convalescence, pavillons, maisons de pension**

- 10 pensionnaires ou moins 350 \$
- 11 à 20 pensionnaires 420 \$
- 21 à 50 pensionnaires 675 \$
- 51 à 80 pensionnaires 875 \$
- 81 à 100 pensionnaires 1 025 \$

*Commerce ou autre catégorie d'immeuble non prévu au règlement* 220 \$

**B) Tarifs saisonniers :**

*Chalet* 220 \$

C) Il est convenu que lorsqu'un commerce est annexé à un logement ou habitation, le tarif de 220 \$ prévu au début du présent article s'ajoute au tarif prévu pour le commerce.

**Article 4 – TARIFS DE LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE  
(Administration du service d'aqueduc)**

**COMPENSATION OU TARIF :**

- **Habitation ou logement** : Une charge annuelle de cent soixante-cinq dollars (165 \$) sera exigée de tout propriétaire d'habitation, d'unité de logement ou d'immeuble social, habité ou non.
- **Chalets d'été** : Une charge annuelle de cent soixante-cinq dollars (165 \$) sera exigée de tout propriétaire de chalet pour chaque unité habitée ou non.
- **Commerces ou industries** : Une charge annuelle sera exigée de tout commerce ou industrie et sera imposée à tout propriétaire, que ce soit pour lui-même ou pour ses locataires ou occupants, selon les taux suivants :
  - Salons de coiffure 380 \$
  - Restaurants, hôtels 680 \$
  - Super marchés, aréna 1 280 \$
  - Lave-autos, buanderies 410 \$
- **Foyers de convalescence, pavillons, maisons de pension** :
  - 10 pensionnaires ou moins 530 \$
  - 11 à 20 pensionnaires 830 \$
  - 21 à 50 pensionnaires 1 430 \$
  - 51 à 80 pensionnaires 2 030 \$
  - 81 à 100 pensionnaires 2 530 \$
- **Commerce ou autre catégorie d'immeuble non prévu au règlement** : 165 \$

- **Motels** : En plus de ce que ci-dessus prévu, une charge additionnelle annuelle de quarante-cinq dollars (45 \$) par unité de motel sera exigée.

**Article 5 – TARIFS DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES  
(Administration du service d'égout)**

**COMPENSATION OU TARIF :**

- A) Une charge annuelle de deux cent dix dollars (210 \$) sera exigée de tout propriétaire d'unité de logement (habité ou non) ou de commerce,
- B) Une charge de deux cent dix dollars (210 \$) sera exigée de tout propriétaire de chalet habité ou non.
- C) Une charge annuelle de quatre-vingt dollars (80 \$) sera exigée de tout propriétaire dont la propriété habitée ou non n'est pas reliée à notre système d'égout. Ces frais seront exigés pour la vidange de leur fosse septique qui devra être effectuée aux deux (2) ans selon les normes exigées.

**Article 6 – LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL :**

Ayant adopté le règlement C.V. 433 en janvier 2009 concernant les logements intergénérationnels, il est entendu que lorsque l'inspecteur en urbanisme confirmera par écrit au service de la taxation qu'une habitation correspond aux exigences et critères d'un logement intergénérationnel, les taxes de services seront facturées pour un (1) seul logement au lieu de deux (2) logements.

**Article 7 - Un** intérêt au taux de 15% est chargé sur les comptes dus pour toute taxe ou compensation imposées au présent règlement à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

**Article 8 -** Les taxes et compensations imposées par les présentes sont payables annuellement en quatre (4) versements égaux et consécutifs pour tout compte de taxes dépassant la somme de 300 \$ et exigible de la façon suivante :

- Le premier versement est dû et exigible dans les trente (30) jours qui suivent l'expédition du compte, laquelle expédition devant se faire avant le 1<sup>er</sup> mars.
- Le second versement est dû et exigible 90 jours suivant la date d'échéance du premier versement.
- Le troisième versement est dû et exigible 60 jours suivant la date d'échéance du deuxième versement.
- Le quatrième versement est dû et exigible 60 jours suivant la date d'échéance du troisième versement.

**Article 9 -** Le présent règlement autorise la radiation de balance d'intérêts jusqu'à concurrence de deux dollars.

**Article 10 -** Le présent règlement abroge toute disposition inconciliable avec les dispositions du présent règlement.

**Article 11 -** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée à l'unanimité**

**323-12-2019 4.3 Fondation québécoise du cancer – campagne 2019**

**Il est proposé par** Julie Tessier  
**Appuyé par** Sylvie St-Georges  
**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil acceptent de contribuer à la campagne de financement de la Fondation québécoise du cancer pour l'année 2019, par le versement d'un montant de 100\$.

**Adoptée à l'unanimité**

**324-12-2019 4.4 Travailleur de rue – Aide financière 2019**

**ATTENDU QUE** le directeur général dépose une demande d'aide financière pour le projet *Travailleur de Rue*, dans le cadre du programme de « *Soutien aux municipalités en prévention de la criminalité- Volet 3* ».

**ATTENDU** l'adoption de la résolution 090-03-2017 à cet effet.

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges  
**Appuyé par** Julie Tessier  
**Et résolu :**

**QUE** ce conseil s'engage à maintenir sa contribution financière à la hauteur de **10 000 \$** par année, 2019 étant la dernière année de la résolution 090-03-2017, pour assurer la continuité de ce projet jugé nécessaire pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Ville et des environs.

**Adoptée à l'unanimité**

**325-12-2019 4.5 Adoption des états financiers OMH 2019**

**Il est proposé par** Réjean Riel  
**Appuyé par** Yves Morin  
**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil acceptent les états financiers révisés pour l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Gabriel pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

**~~4.6 Adoption du budget prévisionnel 2020 de la régie intermunicipale du CSCB~~**

**REPORTÉ À UNE PROCHAINE**

**5. CORRESPONDANCE**

**DÉPÔT => 5.1 Dépôt de la correspondance au 30 novembre 2019**

Le greffier dépose le bordereau des correspondances reçues au 30 novembre 2019, sous la cote « Bordereau No. 12-2019 ».

## **6. FINANCES**

### **DÉPÔT => 6.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2019**

Le greffier dépose l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2019.

### **326-12-2019 6.2 Comptes à payer au 30 novembre 2019**

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges

**Appuyé par** Réjean Riel

**Et résolu :**

**QUE** les comptes à payer au 30 novembre 2019, des chèques numéros 3675 à 3732 totalisant 57 279.22\$ soient et sont adoptés ;

**QUE** les comptes à payer pour les dépenses incompressibles au 29 novembre 2019, des chèques numéros 3634 à 3674 incluant les prélèvements mensuels des numéros 4050 à 4071 totalisant 96 267.75\$ soient et sont adoptés ;

**QUE** le maire, Gaétan Gravel, et la trésorière, Mireille Bibeau, soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **327-12-2019 6.3 Demande d'aide financière – PAC RURAL – Maison des jeunes**

**ATTENDU QUE** la Maison des Jeunes Sens Unique secteur Brandon est un organisme communautaire Jeunesse offrant un milieu de vie aux jeunes de 12-17 ans dans les municipalités du Grand Brandon.

**ATTENDU QUE** l'organisme offre des services d'accompagnement et de soutien visant à développer l'autonomie et le sens des responsabilités en les dotant d'outils nécessaire pour mieux vivre en société;

**ATTENDU QUE** la maison des Jeunes à besoin d'un agrandissement et un réaménagement de ses locaux afin de permettre une plus grande gamme d'activités qui permettra une bonification des activités et des services;

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges

**Appuyé par** Stephen Subranni

**Et résolu :**

**QUE** ce conseil appuie la Maison des Jeunes Sens unique de Brandon dans son implication auprès des jeunes. Les membres de ce conseil recommandent positivement la demande puisqu'elle touche notre milieu et nos jeunes;

**QUE** la Ville de Saint-Gabriel accorde son appui au projet.

**QU'À** cet effet, les membres de ce conseil acceptent qu'un montant d'environ 35 780\$ provenant de l'enveloppe du PAC RURALES (Programme d'Aide aux Collectivités Rurales), soit consenti au financement dudit projet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **8. VOIRIE – TRANSPORT & TRAVAUX PUBLICS**

### **328-12-2019 8.1 Embauche d'un journalier – poste plancher d'emploi**

**Il est proposé par** Julie Tessier  
**Appuyé par** Stephen Subranni  
**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil autorisent l'embauche de monsieur Serge Bolduc à titre de salarié journalier - poste sur le plancher d'emploi.

**QUE** M. Bolduc soit rémunéré selon la convention collective en vigueur et soit sous l'autorité du directeur des travaux publics, Simon Gariépy.

**QUE** M. Bolduc puisse obtenir tous les avantages offerts par la convention collective en vigueur dès la fin de sa probation.

**Adoptée à l'unanimité**

### **329-12-2019 8.2 SAAQ – Autorisation de signature**

**ATTENDU QUE** Monsieur Simon Gariépy exerce la fonction de Directeur des Travaux Publics de la Ville de Saint-Gabriel et, à ce titre, est officiellement désigné pour conclure toutes les transactions auprès de la SAAQ, pour et au nom de la Ville.

**Il est proposé par** Réjean Riel  
**Appuyé par** Yves Morin  
**Et résolu :**

**QUE** l'autorisation accordée à Monsieur Simon Gariépy soit reconduite pour l'année 2020.

**QU'**en l'absence de Monsieur Simon Gariépy, le directeur général Michel St-Laurent soit aussi autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Gabriel, tous les permis, transactions et documents relatifs aux véhicules appartenant à la Ville de Saint-Gabriel.

**Adoptée à l'unanimité**

### **330-12-2019 8.3 Achat-Chargeuse**

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite se doter d'une chargeuse.

**Il est proposé par** Réjean Riel  
**Appuyé par** Sylvie St-Georges  
**Et résolu :**

**QUE** suite au devis déposé sur le SEAO et suite aux analyses, la soumission de la chargeuse CASE au montant de 254 600 \$ avant les taxes soit celle retenue;

**QUE** les membres de ce conseil acceptent de procéder à l'achat de cet équipement si acception du règlement C.V. 540.

**Adoptée à l'unanimité**



**331-12-2019 8.4 Achat d'un camion 10 roues et des équipements**

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite se doter d'une camion 10 roues.

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Stephen Subranni

**Et résolu :**

**QUE** suite au devis déposé sur le SEAO et suite aux analyses, la soumission du camion 10 roues Peterbilt des Entreprises et Construction Daniel Aubin Inc. au montant de 85 000 \$ avant les taxes soit celle retenue.

De plus après analyse des soumissions reçues pour l'achat d'une boîte la soumission de Larochelle (Phil Larochelle Équipement inc) est celle retenue au montant de 37 865,35\$ avant taxes.

La soumission de Atelier Marco Desrosiers au montant de 11 515\$, pour l'installation de la boîte est également retenue.

**QUE** les membres de ce conseil acceptent de procéder à l'achat de cet équipement si acception du règlement C.V. 540.

**Adoptée à l'unanimité**

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**DÉPÔT => 9.1 Dépôt du procès-verbal du comité du lac**

Le greffier dépose le procès-verbal du comité du lac de la réunion du 30 octobre 2019.

**10. SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE**

**332-12-2019 10.1 Office Régional d'Habitation de la MRC de D'Autray – Représentant de la ville.**

**Il est proposé par** Yves Morin

**Appuyé par** Julie Tessier

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil procèdent au renouvellement de la nomination du représentant de la Ville de Saint-Gabriel, au sein de l'organisme de l'Office Régional d'Habitation de la MRC de D'Autray en nommant Monsieur Réjean Riel, représentant.

**Adoptée à l'unanimité**

**11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**333-12-2019 11.1 Adoption du rapport de l'urbaniste au 30 novembre 2019**

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Stephen Subranni

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil acceptent le rapport de l'inspecteur en urbanisme, incluant l'émission des permis et demandes diverses, de même que le rapport du Comité Consultatif

d'Urbanisme, pour la période couvrant les rencontres de ce comité jusqu'au 30 novembre 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

## **DÉPÔT => 11.2 CV.542 - Dépôt du certificat d'absence de demande référendaire**

**Attendu que** la date limite pour en enregistrer une demande référendaire dans le dossier du règlement CV.542 était fixée, selon les délais prévus par la Loi, au 21 novembre 2019 et qu'à cette date aucune demande n'a été enregistrée.

Le Directeur Générale et greffier dépose le certificat relatif à l'absence de demande valide de participation à un référendum relativement au projet de règlement CV.542.

Le but du présent règlement CV.542 est de modifier le règlement sur le zonage CV.195 pour agrandir la zone C-37 au détriment de la zone C-47; pour agrandir la zone C-28 au détriment de la zone H-25; pour retirer certaines dispositions relatives aux bâtiments accessoires.

## **334-12-2019 11.3 Adoption finale du règlement C.V. 542**

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donné par le conseiller Yves Morin au district n° 3, à la séance régulière du conseil tenue ce 7 octobre 2019, par la résolution 268-10-2019.

**ATTENDU QUE** les membres de ce conseil ont adopté le premier projet du règlement CV.542 visant une modification au règlement de zonage CV.195 par la résolution 269-10-2019.

**ATTENDU** la tenue d'une séance de consultation publique le 4 novembre 2019, laquelle avait lieu à 19h30 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Gabriel.

**ATTENDU QUE** les membres de ce conseil ont adopté le deuxième projet du règlement CV.542 visant une modification au règlement de zonage CV.195 par la résolution 304-11-2019.

**ATTENDU** la date limite pour enregistrer une demande référendaire dans le dossier du règlement CV. 542 était fixée, selon les délais prévus par la Loi, au 21 novembre 2019 et qu'à cette date aucune demande n'a été enregistrée.

**Il est proposé par** Yves Morin

**Appuyé par** Réjean Riel

**Et résolu :**

**QUE** les membres du conseil municipal adoptent le règlement CV.542.

### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 - AGRANDISSEMENT ZONE C-37**

La zone C-37 est agrandie en y annexant une partie de la zone C-47, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement, et ayant pour effet d'autoriser les usages de la zone C-37.

L'annexe A-1 du règlement de zonage CV.195, intitulé « Règlement de zonage de la Ville Saint-Gabriel » est modifié tel qu'apparaissant sur l'illustration en annexe A ci-joint.

### **ARTICLE 3 - AGRANDISSEMENT ZONE C-28**

La zone C-28 est agrandie en y annexant une partie de la zone H-25, tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement, et ayant pour effet d'autoriser les usages de la zone C-28.

L'annexe A-1 du règlement de zonage CV.195, intitulé « Règlement de zonage de la Ville Saint-Gabriel » est modifié tel qu'apparaissant sur l'illustration en annexe B ci-joint.

**ARTICLE 4 - BÂTIMENTS ACCESSOIRES (1)**

L'alinéa e) de l'article 36 du règlement de zonage CV. 195 est abrogé.

**ARTICLE 5 - BÂTIMENTS ACCESSOIRES (2)**

L'alinéa f) de l'article 36 du règlement de zonage CV. 195 est abrogé.

**ARTICLE 6 - BÂTIMENTS ACCESSOIRES (3)**

L'alinéa a) de l'article 87 du règlement de zonage CV. 195 est modifié en changeant, à la deuxième phrase, la norme de «5 mètres carrés » par celle de «7 mètres carrés ».

**ARTICLE 7 - TERMINOLOGIE**

L'article 14 TERMINOLOGIE du règlement de zonage CV. 195 est modifié en ajoutant dans l'ordre alphabétique établi l'expression suivante :

- « Résidences de tourisme: établissements où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto cuisine. »

**ARTICLE 8 - RÉSIDENCE DE TOURISME**

Le chapitre 8 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX USAGES HABITATIONS du règlement de zonage CV. 195 est modifié l'ajout de l'article 90.1 portant le texte suivant :

- « L'usage 'résidence de tourisme' est autorisé comme usage complémentaire à l'usage principale 'HABITATION 1000', et ceci, sur l'ensemble du territoire. »

**ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adoptée à l'unanimité**

**335-12-2019 11.4 Achat terrain développement économique**

**ATTENDU QUE** depuis l'année 2013, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon désirait acquérir le lot # 3 045 661 afin de corriger une situation fâcheuse pour du développement dans le secteur Brandon;

**ATTENDU QUE** le propriétaire est maintenant prêt à céder le terrain, qu'il est de l'intérêt de la municipalité à procéder à son acquisition pour le développement économique du secteur Brandon;

**ATTENDU QUE** la ville 3n 2013 s'était engagée auprès de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et défrayait chacune leur moitié pour l'acquisition du terrain, incluant les frais inhérents de notaire et d'arpentage, étant donné les objectifs favorables pour les deux municipalités;

**Il est proposé par** Yves Morin

**Appuyé par** Réjean Riel

**Et résolu :**

**QUE** la ville de Saint-Gabriel accepte l'offre fait à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon du propriétaire du lot # 3 045 661 au montant de 15 000\$ plus frais de notaire et d'arpentage

éventuel. L'ensemble des frais d'acquisition du terrain seront partagés à parts égales entre la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la Ville de Saint-Gabriel.

**QU'**il est aussi convenu qu'advenant l'aliénation d'une partie du terrain, que la somme obtenue, amputée des frais inhérents incluant l'arpentage nécessaire, soit distribuée également entre la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la Ville de Saint-Gabriel.

**QUE** la somme sera versée à la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à la suite de l'exécution des travaux.

**Adoptée à l'unanimité**

### **336-12-2019 11.5 Mot de remerciement – Jeanne D'Arc Fillion**

**ATTENDU QUE** nous apprenons que madame Fillion quittera Saint-Gabriel dans les prochains mois et qu'elle laissera vacant son poste au sein du CCU.

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil tiennent à la remercier de son apport à la communauté par son implication sur divers comités et tous s'unissent pour lui souhaiter la meilleure des chances dans ses projets futurs.

**Adoptée à l'unanimité**

## **12. SPORTS ET LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

### **337-12-2019 12.1 Remboursement 35% Karaté – automne 2019**

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges

**Appuyé par** Stephen Subranni

**Et résolu :**

**QUE** la trésorière soit et est par la présente autorisée à émettre un chèque de **49\$**, fait à de Julie Tessier et de **98\$** à Carine Labbé, représentant une ristourne de 35 % des frais d'inscription pour un total de trois (3) jeunes demeurant à Ville de Saint-Gabriel et inscrits aux activités de l'association pour l'automne 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

### **338-12-2019 12.2 Autorisation de paiement skatepark**

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges

**Appuyé par** Julie Tessier

**Et résolu :**

**QUE** la trésorière soit et est par la présente autorisée à émettre un chèque de 34 775.53\$, représentant la part de la Ville de Saint-Gabriel pour le projet de parc de planches à roulettes sur le site de la Régie intermunicipale.

**QUE** ce montant soit pris à même le surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité**

**339-12-2019 12.3 Budget Floconnades 2020**

**ATTENDU QUE** la directrice des loisirs prévoit un budget d'environ 6 000\$ pour les activités qui se dérouleront sur trois (3) jours ; les 26 janvier, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février, dans le cadre de l'événement « *Les Floconnades-2020* ».

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges

**Appuyé par** Julie Tessier

**Et résolu :**

**QUE** les membres du conseil municipal autorisent la tenue de l'évènement.

**QUE** les frais reliés à la tenue de cet événement soient absorbés à parts égales par la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la Ville de Saint-Gabriel, représentant chacun un montant de 3 000\$.

**Adoptée à l'unanimité**

**340-12-2019 12.4 Demande d'aide financière Hockey Senior les Loups (2019-2020)**

**ATTENDU** l'importance pour la rentabilité du centre sportif de conserver une équipe de hockey de niveau Sénior à Saint-Gabriel.

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil acceptent de supporter financièrement l'équipe de hockey « *Les Loups* » en contribuant pour une somme maximale de 5 000 \$ au paiement d'une partie de la location de glace pour la saison 2019-2020, après présentation du budget et des états financiers de l'organisation.

**Adoptée à l'unanimité**

**341-12-2019 12.5 Demande d'aide financière Hockey ligue junior AAA Prédateurs (2019-2020)**

**ATTENDU** l'importance pour la rentabilité du centre sportif de conserver une équipe de hockey de niveau Junior AAA à Saint-Gabriel.

**Il est proposé par** Yves Morin

**Appuyé par** Réjean Riel

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil acceptent de supporter financièrement l'équipe de hockey « *Les Prédateurs* » en contribuant pour une somme de 7 500 \$ au paiement d'une partie de la location de glace pour la saison 2019-2020, après présentation du budget et des états financiers de l'organisation.

**Adoptée à l'unanimité**

**342-12-2019 12.6 AQLM Renouvellement de l'adhésion 2020**

**Il est proposé par** Julie Tessier

**Appuyé par** Sylvie St-Georges

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil autorisent la trésorière à verser à l'Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM), la somme de **328.70\$**, plus les taxes applicables, représentant le montant exigé pour le renouvellement de l'adhésion 2020 de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

### **13. VARIA**

#### **343-12-2019 13.1 Cible Famille Brandon – Contribution Floconnades 2020**

**ATTENDU** la demande de l'organisme « Cible Famille Brandon » qui dans le cadre des « Floconnades » souhaite réaliser une glissade sur la rue Monday, le dimanche 26 janvier 2020, de 8h30 à 16h00.

**Il est proposé par** Julie Tessier

**Appuyé par** Réjean Riel

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil acceptent la demande de « Cible Famille Brandon » et pour ce faire il est essentiel de procéder à la fermeture de rues et d'en informer la Sûreté du Québec.

**QUE** pour l'occasion, le quadrilatère comprenant les rues Monday (de la rue Dequoy à Saint-Joseph) et St-Joseph (de Monday à Beausoleil) soient fermées à la circulation automobile et la Sûreté du Québec en sera informée.

**QUE** l'organisme obtienne l'autorisation et suivre les recommandations de monsieur André Roberge, Chef préventionniste du Service Incendie de la Ville, pour la tenue de cet événement.

**QUE** la ville accepte aussi de contribuer à la réalisation de la glissade sur la rue Monday en fournissant les effectifs et la machinerie nécessaires pour assurer la tenue des activités, sous la supervision du directeur des travaux publics.

**QUE** la ville accepte de passer gratuitement le foyer et des barricades.

**QUE** le directeur des travaux publics, Simon Gariépy assure la logistique nécessaire à la réalisation des événements de cette journée de même qu'à la remise appropriée de l'état des lieux, après la tenue des activités.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **344-12-2019 13.2 Ajout à l'annexe 3 – Règlement CV.498**

**ATTENDU QUE** le règlement CV.498 comporte une section intitulée « Inventaire des règles de stationnement et circulation » faisant partie intégrante dudit règlement, pour permettre l'ajout par résolution de nouvelles règles.

**ATTENDU QUE** la section 3.3.1 et les annexes 3 et 4 de ce règlement, détaillent les voies de circulation permises pour les véhicules hors-route et les motoneiges.

**Il est proposé par** Yves Morin  
**Appuyé par** Julie Tessier  
**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil demandent la modification de « **l'annexe 3** » du règlement CV.498 afin de permettre aux motoneiges de circuler sur une partie de l'avenue du Parc et la rue Ferland pour accéder au restaurant Chez Marso.

**QUE** pour ce faire, l'annexe 3 soit et est modifiée comme suit :

Ajouter pour les Motoneiges, le droit de circuler sur une partie de l'Avenue du Parc sur une distance de 129 mètres de la sortie du stationnement pour les motoneiges jusqu'à l'intersection de la rue Ferland, et sur une distance de 29 mètres sur la rue Ferland jusqu'au restaurant Chez Marso.

**Adoptée à l'unanimité**

**345-12-2019 13.3 Nomination d'un représentant et d'un substitut au sein de la Chambre de Commerce de Brandon**

**Il est proposé par** Stephen Subranni  
**Appuyé par** Sylvie St-Georges  
**Et résolu :**

**QUE** ce conseil nomme monsieur Christian Paquin Coutu représentant de la ville de Saint-Gabriel au sein de la Chambre de Commerce de Brandon, et madame Julie Tessier comme substitut.

**Adoptée à l'unanimité**

**346-12-2019 13.4 Emprunt temporaire règlement CV.540**

**ATTENDU QUE** le 2 décembre 2019, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt de 650 000\$ (CV540) pour l'achat de véhicules et équipements pour le service des travaux publics.

**Il est proposé par** Réjean Riel  
**Appuyé par** Sylvie St-Georges  
**Et résolu :**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière, Mireille Bibeau et le maire Gaéтан Gravel a compléter, signer et déposer tous les documents utiles au financement d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins pour la réalisation de l'achat des machineries et équipements.

**Adoptée à l'unanimité**

**14. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Tous les membres du conseil présents font rapport de leurs activités.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**347-12-2019 16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019**

**Il est proposé par** Yves Morin  
**Appuyé par** Julie Tessier  
**Et résolu :**

**QUE** la séance ordinaire de ce 2 décembre 2019 soit levée à 21h 20.

**Adoptée à l'unanimité**

---

*Gaétan Gravel*  
*Maire*

---

*Michel St-Laurent*  
*Directeur général et greffier*

**Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes***

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal, en apposant ma signature au bas du présent document ce deuxième jour du mois de décembre 2019.

---

*Gaétan Gravel, Maire*